

2025ARR130

OBJET : Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue Charles Manciet et rue d'Urac

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'IBOS

- VU** Le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4 ;
- VU** Le Code de la route notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
- VU** La demande du 01/10/2025 de l'entreprise ENSIO-SUD, représenté par Madame Marlène CARVALHO

CONSIDERANT Que pour permettre l'exécution de travaux pour passage de la fibre optique -passage de câble aérien et souterrain, ainsi que pour assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** Du 20/10/2025 au 07/11/2025, le stationnement sera interdit, la circulation sera alternée par feux tricolores et la vitesse sera limitée à 30 km/h avec basculement sur chaussée opposée rue Charles Manciet et rue d'Urac au niveau de la zone des travaux pour permettre le déroulement des travaux par l'entreprise.
L'entreprise est autorisée à stationner les véhicules sur la zone des travaux.
- ARTICLE 2 :** Des panneaux de signalisation et des barrières seront mis en place par l'entreprise ENSIO-SUD chez SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX pour permettre le respect des dispositions précitées.
- ARTICLE 3 :** Les infractions aux prescriptions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- ARTICLE 4 :** ➤ Une ampliation du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à IBOS,
Le 09/10/2025

Le Maire,
Gisèle VINCENT

